N° feuillet : D 11/2023

SOULIGNÉ
SOUS BALLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULIGNE-SOUS-BALLON

Date de convocation :
13 janvier 2023

Date d'affichage :
13 janvier 2023

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit janvier, à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes CABARET Nelly, GOURMEL Aurélie, GRATEDOUX Chantal et MILITON Audrey, MM. CHOLLET David, GUELFF Cyrille, LAUNAY Vincent, LETAY Francis, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.
Absents excusés : Madame POIRIER Véronique qui donne pouvoir à Monsieur GUELFF Cyrille ; Madame RENAULT Christelle qui donne pouvoir à Madame GRATEDOUX Chantal ; Madame MORTIER Nathalie qui donne pouvoir à Monsieur POMMIER Olivier ; Monsieur GUITTET Fabien.

Secrétaire de séance : Monsieur POMMIER Olivier.

DELIBERATION N°2023-01-05 : OBJET : SENTIERS GOURMANDS : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'OFFICE DE TOURISME :

Monsieur POMMIER explique au Conseil municipal qu'en général, le soir des Sentiers Gourmands, une animation est prévue. L'Office de Tourisme souhaite donc savoir si la Commune est prête à subventionner pour cette animation et si oui, à quelle hauteur.

Monsieur LAUNAY demande si la Commune met gracieusement la Salle des Fêtes à disposition pour cette manifestation. Monsieur POMMIER répond par l'affirmative.

Monsieur le Maire est favorable à abonder entre 200€ et 500€ pour permettre l'organisation d'une animation le soir des Sentiers Gourmands. Il précise que c'est une belle manifestation itinérante qui attire. Elle est organisée une fois tous les 13 ans sur chaque Commune du territoire communautaire, comme le Comice auparavant.

N° feuillet : D 12/2023

Monsieur le Maire rappelle que le fonctionnement de l'Office de Tourisme et le salaire de l'animatrice sont assurés par une aide de la Communauté de Communes Maine Coeur de Sarthe.

Monsieur POMMIER précise qu'il s'est renseigné et que la subvention allouée pour l'animation du soir aux Sentiers Gourmands varie entre 200€ et 400€.

Vu l'Organisation des Sentiers Gourmands, le 3 juin 2023 à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'allouer une subvention 2023, de 400 euros, pour l'animation du soir des Sentiers Gourmands, à l'Office de Tourisme.

-que cette subvention sera versée à l'Office de Tourisme, après l'organisation de cette animation nocturne liée à la manifestation des Sentiers Gourmands.

-de mandater Monsieur le Maire ou le Conseiller délégué en charge de la vie associative à passer et signer tous les actes relatifs à cette décision.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Pour extrait certifié conforme.
Le 24 janvier 2023.

Le Maire,

David CHOLLET

Le secrétaire de séance,

Olivier POMMIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217203405-20230118-2023-01-05-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/01/2023
Affichage : 24/01/2023